



Licenciement pour insuffisance professionnelle et prud'hommes

Par **isadar**, le **28/06/2013** à **15:49**

bonjour mon epouse a travaillé chez un couple de medecin en cheque emploi service pour lui a son domicile et en titre emploi service entreprise pour elle pour les cabinets. elle a travaillé pour eux sans aucun probleme pendant 20 mois elle a eu 2 arret de travail d'une semaine et un arret d'un mois suite a une operation du genou. suite a cela il nous ont envoyés un courrier pour nous signaler qu'il navait plus besoin d'elle,qu'il n'avait aucun reproche a faire a la qualité de son travail et que ces arret de travail repeté et prolongé ne pouvait pas durer

nous avons donc demander la procedure réglementaire et qu'elle surprise quand nous avons reçu la lettre,insuffisance professionnelle (que du baratin)nous avons été au prud'homme et avons perdu malgré toute les preuve que nous avons(eh oui la pauvre petite femme de ménage face a ces deux medecins qui n'ont pas hésiter a ne raconter des menssonges). bref la seule solution pour nous est la cour de cassation mais sachant que c'est une procédure qui coute cher,que doit t'on faire.

je ne suis coupable de rien et pourtant je ne peut me défendre.

je tient a dire que je n'ai pas été au prud'hommes pour l'argent mais pour qu'on reconaisse que m'ont licenciement n'etait pas fondée

merci pour vos réponses

isa

Par **yoye**, le **28/06/2013** à **16:22**

bonjour,

allez la, peut être que cela vous éclairera:
<http://vosdroits.service-public.fr/F1745.xhtml>

Par **pepelle2**, le **28/06/2013 à 19:07**

Bonjour

A part la cour de cassation, il n'y a aucun autre recours.

Aviez vous un avocat pour le CPH ? Si oui que pense t'il de vos chances devant la cour de cassation ?

Si non, je vous conseille d'aller en voir un (consultations gratuites organisées par les mairies) et de lui montrer votre jugement pour qu'il évalue vos chances). Je suis prête à parier qu'il vous indiquera que le jeu n'en vaut pas la chandelle ...

Par **isadar**, le **29/06/2013 à 08:31**

donc je doit accepter la sentence et fermer ma g....e

je vais aller voir un avocat pour voir car je suis certain que les prud hommes n ont pas tenu compte de tous les elements

merci pour vos reponses

Par **moisse**, le **29/06/2013 à 10:04**

Les prudhommes observent avec bienveillance les demandes des salariés en leur faisant bénéficier du doute.

De même s'agissant d'un collège de 4 professionnels élus dont 2 salariés syndicalistes, ils savent mesurer et se faire une conviction quand de petites gens sont opposées à des notables.

Donc si vous avez été déboutée, et compte tenu de la limite en dernier ressort vous allez dépenser temps et argent pour rien avec un pourvoi en cassation dans des délais très rapides.